

DEPARTEMENT DE Loir et Cher

N° 39/2026

COMMUNE DE COUR SUR LOIRE

Objet : Permission de voirie avec réglementation de circulation et de stationnement sur voie communale

Le Maire de la Commune de Cour sur Loire,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifiée et modifiée en 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

Vu la demande par laquelle l'Entreprise SANTA FE RELOCATION, pour le compte de Monsieur et Madame CHARTIER Jean-Marc, demande l'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement de 15 mètres rue Henri Chevallier.

Arrêtons :

Article 1 : La permission de stationner un camion de déménagement au niveau de la rue Henri Chevallier les Jeudi 30 et vendredi 31 juillet 2026, de 8h à 18h est accordée.

Article 2 : Une partie de la Rue Henri Chevallier (le haut de la rue jusqu'à l'intersection de la rue Robert de Flers) sera donc interdite à la circulation et au stationnement.

Article 3 : La signalisation à l'aide de barrières et l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la voie seront à la charge de l'Entreprise SANTA FE RELOCATION.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.



Cour-sur-Loire, le 28 Juillet 2026

L'adjoint au Maire, Fabienne GANDON

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "F. Gandon".

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mer
- SANTA FE RELOCATION